

bre premier de la bonne vie est une œuvre complexe. Il repose en premier lieu sur la permanence de la vie commune entre les époux. Le spectacle de notre société où les familles imploient, se dissolvent et se recomposent nous montre les ravages que l'absence d'un foyer stable peut faire sur la vie humaine. Mais la pérennité du foyer ne repose pas uniquement sur le fait que les parents restent ensemble, encore faut-il qu'ils agissent dans le sens du bien familial. Coordonner les diverses actions de tous, assurer la pérennité des bâtiments, des commodités de la vie quotidienne, éduquer, instruire, veiller à la bonne croissance physique et morale supposent qu'un individu assure l'équilibre entre toutes les activités et évite les défaillances dans tel ou tel domaine. Ne s'inquiéter que du boire et du manger des siens est assurément un désordre ; oublier ces choses au profit d'une spiritualité mal entendue en est un autre non moins grave. L'exercice de l'autorité demande la recherche d'une mesure et d'un équilibre qui assurent en premier lieu le bien matériel des indivi-

dus. L'autorité sur une maison repose sur la capacité à faire vivre les siens, d'abord corporellement et ensuite spirituellement.

Comme par une sorte d'évidence, on a dévolu au père la tâche de gouverner la famille dans la tâche complexe que nous venons à peine d'esquisser. On peut dire que c'est une forme de donné naturel : de par sa constitution physique et psychologique, l'homme est plus apte à assurer ce gouvernement. Il existe bien sûr des cas où la femme prend en charge les destinées de sa maison, comme dans le cas d'un veuvage, ou bien encore dans l'hypothèse plus embarrassante d'une défaillance du mari. Il n'empêche que, normalement, un homme préside aux destinées du foyer, non pas comme un tyran pour mettre les membres de la société familiale au service de son bien personnel et exclusif, mais pour ordonner les choses en vue du bien de tous les membres du foyer.

Toute autorité bien exercée intéresse les divers membres de la société au bien commun. Un père saura se reposer sur son épouse, non seulement dans les domaines où la compétence de cette dernière

sera plus grande, mais aussi dans les questions qui touchent au gouvernement de la société familiale. Un père digne de ce nom saura responsabiliser ses enfants à mesure de leur croissance spirituelle. L'obéissance devenant plus intelligente leur apprendra le sens de l'autorité, non seulement pour leur apprendre à bien obéir, mais aussi pour leur apprendre à commander à leur tour, car, comme l'enseigne Aristote, pour savoir commander il faut avoir obéi soi-même.

L'idéal ainsi proposé, celui d'un foyer où le père règne... en père est loin de la caricature que les féministes ont osé dépeindre. Sans doute l'exercice de l'autorité paternelle aura pu être mal compris du fait de l'obscurcissement des intelligences. Charge nous est donnée de montrer que l'autorité paternelle, loin d'écraser les sujets qui lui sont commis, les construira. Nous devons incarner dans nos familles la réponse à la folie du temps et montrer que, par la grâce de Dieu, l'équilibre est encore possible.

Abbé Renaud de Sainte Marie



BULLETIN DU PRIEURÉ DE LA SAINTE FAMILLE

DE LA FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

Prieuré et Chapelle Saint Joseph, 4 rue Pierre Thévenot 21000 Dijon

Chapelle St Ferréol et St Ferjeux, 14 rue Lyautey 25000 Besançon

Téléphone : 03 80 63 73 75

Mensuel n° 20 février 2015 Prix : 1 €

« Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas ! » (Mt XIX, 6)

Mariage : évolution possible ?

« Lorsqu'un homme aura pris une femme, (...) si elle vient à ne pas trouver grâce à ses yeux, (...) il écrira pour elle un acte de divorce (...). Elle s'en ira et pourra devenir la femme d'un autre homme. » Ainsi parle Moïse, l'envoyé de Dieu, au peuple d'Israël (Deut XXIV, 1-2).

L'indissolubilité du mariage serait-elle discutable ? D'après ces paroles, ne serait-il pas juste que l'Église puisse évoluer quant à sa position sur le mariage, puisque celui-ci semble bien avoir évolué au cours des âges ?

La réponse se trouve dans les Évangiles : « Il a été dit aussi : "Quiconque renvoie sa femme, qu'il lui donne un acte de divorce." Et moi je vous dis : quiconque renvoie sa femme, (...) la rend adultère ; et quiconque épouse la femme renvoyée, commet un adultère. » (Mt V, 31-32). Ici Notre Seigneur réforme clairement par son autorité divine la tolérance jadis accordée : « Il a été dit... et

moi je vous dis : ». Aucun homme, même dans l'Église, n'aura désormais le pouvoir de contredire cette autorité divine, selon cette parole du Christ aux Apôtres « Allez, enseignez toutes les nations, (...) leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé. » (Mt XXVIII, 19)

Le mariage chrétien est donc définitivement indissoluble. Saint Paul, dans sa lettre aux Éphésiens, nous en donne la raison profonde : les époux chrétiens, enseigne-t-il, sont dans leur amour mutuel la figure du Christ et de l'Église : « Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur ; parce que l'homme est le chef de la femme, comme le Christ est le chef de l'Église, (...). Comme donc l'Église est soumise au Christ, ainsi le soient en toutes choses les femmes à leurs maris. Maris, aimez vos femmes, comme le Christ a aimé l'Église, et s'est livré lui-même pour elle, (...) Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celui qui aime sa femme, s'aime lui-même. Car personne n'a jamais haï sa propre chair, mais il la nourrit et la soigne, comme le Christ l'Église. (...) Ce sacrement est grand,

je veux dire, par rapport au Christ et à l'Église. » (Eph V, 22-32). S'il est inimaginable que le Christ rompe le lien qui l'unit à son Église, tel un époux infidèle, il est de même inimaginable de rompre le lien entre les époux chrétiens, figures du Christ et de l'Église.

Pour renforcer au contraire ce lien sacré et sanctifiant, les époux chrétiens gagneront à relire souvent ces paroles de l'apôtre et à en vivre : l'épouse comprendra dans le regard de l'Église sur le Christ que la soumission qui lui est demandée n'est pas un asservissement, mais cette forme de l'amour qui adhère pleinement à celui de qui vient le bien de la communauté. L'époux verra dans son épouse cette autre lui-même, donnée par Dieu, qu'il aime d'un amour tendre et noble. Enfin, comme le Christ par son sacrifice perpétué dans son Église, engendre d'innombrables fils, ainsi les époux puiseront dans cet amour nourri de sacrifice, leur fécondité naturelle et spirituelle, témoignage de la vitalité et de la nécessaire indissolubilité du lien matrimonial.

Abbé Arnaud d'Humières



SOUTIEN À LA SAINTE FAMILLE

L'école:

L'appel à l'aide pour notre institutrice a trouvé deux généreuses réponses. Que les bienfaiteurs soient vivement remerciés pour la coopération qu'ils prennent ainsi à notre œuvre éducatrice. Nous serions toutefois heureux si notre appel trouvait d'autres réponses, sans qu'il soit besoin d'apporter beaucoup, afin que cette diversification permette à nos ressources de ne pas reposer entièrement sur les mêmes personnes.





Le mariage de la Vierge, *Philippe de Champaigne*

Jésus-Christ ou le Synode ?

Le dernier synode sur la famille n'a pas manqué de susciter de vives émotions, en particulier dans les milieux et familles catholiques qui s'efforcent de vivre saintement la doctrine du mariage. Bien des aspects du rapport synodal mériteraient d'être dénoncés. **Mais le fruit à la fois le plus concret et le plus visible de ce synode, qui risque de marquer un avant et un après dans la vie des catholiques, est certainement – si elle est adoptée – la proposition de distribuer la communion aux divorcés-remariés.** Quelques arguments nous aideront, quand le besoin s'en fera sentir, à faire briller la doctrine des bonnes mœurs autour de nous...

La communion aux divorcés-remariés ?

Il est important tout d'abord de remarquer que le document synodal, en abordant la question, propose assez explicitement d'administrer les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux personnes qui vivent maritalement après un « remariage », malgré la persistance d'un premier lien matrimonial. Le document évoque en effet au n° 52 des « situations de

péché », péché qui n'est autre que celui de l'adultère. Si les Pères synodaux se veulent « fidèles à l'enseignement du Christ », la confrontation de ladite proposition avec ce même enseignement du Christ n'est pas sans laisser le lecteur perplexe... Après « l'unité dans la diversité », en 2014, la « fidélité dans la contradiction » ?

L'Apôtre Paul en effet nous enseigne, dans sa première épître aux Corinthiens : « Ne vous y trompez pas : ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, (...) ne posséderont le royaume de Dieu » (I Cor, VI, 9-10). Et le Christ dit par ailleurs : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle » (Jn, VI, 54). Donner l'Eucharistie, ce gage de la vie éternelle, à ceux qui en sont expressément exclus (pour autant qu'ils persévèrent dans leur état de péché) introduit une fausseté sacrilège lourde de conséquences.

A l'heure où la foi en la présence réelle est affaiblie, si l'on administre le Corps du Christ à ceux qui, dans leur vie, sont insoumis à son commandement, n'observera-t-on pas une diminution de la foi en l'Eucharistie, considérée seulement comme un signe d'unité de la communauté chrétienne, et non d'abord comme le Christ lui-même ?

Autre conséquence : rece-

voir l'Eucharistie suppose qu'on n'est pas en état d'inimitié avec Celui qu'on reçoit. Ceci est manifestement faux dans le cas d'un adultère, sans quoi Dieu qui est Bonté ne l'exclurait pas de son paradis. Mais en voyant l'Eucharistie ainsi administrée, le fidèle finira par penser que le « remariage » n'empêche pas de recevoir la communion. Ainsi l'infidélité conjugale ne serait pas une faute qui nous coupe de la vie divine. Voilà comment, « sans toucher à la doctrine », sans enseigner explicitement que le lien matrimonial est soluble, on fait, par les mœurs, passer l'adultère du statut de péché mortel à celui, au plus, de péché véniel !

Le remariage, un péché véniel ?

In vraisemblable question, mais puisque les événements nous y portent, quelques rappels pourront être bienvenus.

Puisque « celui qui renvoie sa femme, comme celui qui épouse la femme renvoyée, commettent l'adultère » (Cf. Mt V, 32), il n'est pas inutile de se rappeler que l'adultère est la faute spécialement prohibée par le 6^{ème} commandement tel qu'il a été donné à Moïse (Ex XX, 14). Qu'on se souvienne que Dieu avait dans l'Ancien Testament prescrit pour elle la peine de mort (Deut XXII, 22), ce qui est difficilement compréhensible, de la part de la Bonté de Dieu, pour un péché véniel...

Si le Christ n'a eu besoin que d'adresser un « va et ne péche plus » à la femme adultère, la gravité de ce péché n'a pas pour autant changé dans la loi nouvelle. L'Église, encore au XX^{ème} siècle, allait parfois jusqu'à sceller par l'excommunication la mort spirituelle de ceux qui le commettent : « Les bigames, c'est-à-dire ceux qui, malgré le lien conjugal, ont attenté un autre mariage, même

« seulement civil » comme ils l'appellent, sont infâmes par le fait même ; et si, ayant méprisé l'avertissement de l'Ordinaire, ils persistent dans leur cohabitation illicite, ils doivent être excommuniés ou frappés d'un interdit personnel en fonction de la gravité de leur faute. » (CIC1917, c. 2356)

Le divorce et le remariage sont en effet graves par nature : outre la difformité surnaturelle qu'ils ont quant au sacrement, quant à la figuration du Christ et de l'Église, ils causent de nom-

breux détriments aux enfants et aux époux ; pour ne donner qu'un exemple, les délinquances précoces des jeunes adolescents apparaissent fréquemment liées aux déboires matrimoniaux des parents. L'argument est d'ailleurs souvent le premier utilisé par l'avocat d'un voyou.

Qu'une fausse compassion ne nous fasse donc pas cacher le mal réel et les remèdes de vérité qu'il faudra en premier appliquer.

Quant à la bonté et à la miséricorde pastorales, nous per-

mettront-elles de voir dans certains « facteurs psychiques ou sociaux » des « circonstances atténuantes », capables de « diminuer, voire supprimer l'imputabilité d'une action » et permettant ainsi de justifier l'accès des divorcés remariés à l'Eucharistie ?

C'est ce qu'une prochaine analyse nous permettra, avec la grâce de Dieu, de mettre en lumière.

Abbé Arnaud d'Humières

Libérer la femme ?

Les femmes ont toujours été dominées par les hommes dans les sociétés patriarcales. Les religions ont entretenu pendant des siècles cette mentalité de domination. C'est un peu en substance le résumé des théories féministes. Certes on trouve des exemples dans l'histoire, ainsi le Code Civil faisait de la femme une perpétuelle mineure et dans la société musulmane la femme est tenue de contracter mariage en présence de son tuteur, ce qui la désigne comme une personne moralement incapable de faire un choix si grave sans assistance. Quel camp choisir ? Le camp de l'inégalité entre l'homme et la femme au nom de Dieu ? Le camp de l'égalité au nom du bien des femmes qui sont des hommes comme les autres ?

Il faut sortir de cette opposition toute faite. Le Christ a en effet aboli en quelque sorte les inégalités comme l'enseigne saint Paul : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec ; il n'y a plus ni esclave ni homme libre ; il n'y a plus ni homme ni femme : car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus. » (Galates, 3,

28). Cependant le même apôtre parle ailleurs d'une autorité du mari sur sa femme.

Il va sans dire que l'autorité du mari sur sa femme ne s'exerce pas sur une mineure. Saint Paul dans l'*Épître aux Éphésiens* distingue bien l'autorité du mari sur sa femme et celle des parents sur les enfants. Nous ne donnerons pas de commentaire de ce texte sacré ; nous voulons seulement montrer qu'on peut rendre raison de la domination du mari sur sa femme au nom d'une considération de raison. Cette autorité était connue des païens, le christianisme l'a rendue plus supportable, et l'a tempérée. La domination antique tendait à réduire les sujets du pouvoir paternel au rang d'objet dont on use, en particulier les esclaves domestiques.

Une vie commune ne suppose pas nécessairement une autorité. Mais le mariage crée une société qui demande une autorité ; cela s'explique par la nature de la société familiale. La famille qui est un ensemble de personnes en relation les unes avec les autres, soit par les liens du sang, soit par le partage d'une même demeure, suppose un ensemble conjugué d'actions pour assurer à tous les membres les biens néces-



La sainte famille, *Claudio Coello*

saires à l'existence : la nourriture, le vêtement, le toit. Plus encore c'est dans le cadre familial que les petits d'homme vont faire l'apprentissage des rudiments de la vie en société : le langage, le savoir-vivre, la relation vertueuse aux choses et aux gens.

L'expérience nous a appris que les manques et les défaillances graves des premières années de la vie humaine pèsent sur toute la vie, et qu'assurer cet équilib-